

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Personnel non enseignant

Direction
Secrétariat
Psychologie
Agente de réadaptation
Orthopédagogie
Tech. en éducation spécialisée

Marie-Andrée Biron
Sophie Noël

Julie-Anne Germain, Marie-Andrée Biron
Jessica Florent
Michèle Leblanc, Marie-Pier St-Arnaud

Personnel enseignant - titulaires

Préscolaire 4 ans	Manon Sarasin
Préscolaire 5 ans	Cindy Gervais
1 ^{re} année	Stéphanie Guimond
1 ^{re} -2 ^e année	Nathalie Cossette
3 ^e année	Stéphanie Roldan
3 ^e -4 ^e année	Rosan Jenni
5 ^e année	Audrey Francoeur
La Traversée	Rosalie Masse



Personnel enseignant - spécialistes

Anglais
Éducation physique
Musique

Matthieu Désilets

Personnel du service de garde Scoleil

Technicienne
Éducatrice
Éducatrice

Martine Lavergne

Projet éducatif 2023-2027

Mission

Ensemble vers notre plein potentiel, et plus encore!

Vision

Une école innovante et collaborative où l'unicité de chacun est mise en lumière afin de favoriser le bien-être et la réussite.

Valeurs

Valeur 1	Valeur 2	Valeur 3
Bienveillance	Curiosité	Dépassement de soi

Comportements observables attendus

J'écoute mes besoins et ceux des autres et je prends le temps d'y répondre.

J'apporte mon soutien aux autres.

Je démontre mon intérêt pour apprendre de nouvelles choses.

Je diversifie mes champs d'intérêt.

Je me pratique pour relever mes défis.

Je reconnais mes limites et tente de les dépasser pour me réaliser pleinement.



Politique de devoirs et leçons dans notre école

À l'école de la Solidarité, pour 2025-2026 :

Nous ferons uniquement l'enseignement de l'écriture cursive (lettres attachées). L'intention derrière cette décision est que l'élève ne soit pas en surcharge cognitive au niveau d'une double tâche et qu'ainsi il puisse se concentrer sur l'apprentissage de l'écriture et non sur la façon de l'écrire.

Il est à noter que les élèves ayant déjà fait l'apprentissage des lettres cursives pourront poursuivre en utilisant l'écriture de leur choix.

Pour le 1^{er} cycle:

Mettre l'emphasis principalement sur les leçons à la maison. Un devoir hebdomadaire sera demandé à l'élève.

Pour le 2^e et le 3^e cycle:

Au début du cycle, mettre l'emphasis sur les leçons à la maison. Occasionnellement, l'élève peut avoir à terminer des travaux non complétés. Un ou des devoirs hebdomadaires seront demandés à l'élève.

Nous évaluerons périodiquement cette politique afin de nous assurer de l'atteinte de nos objectifs. Il est primordial de penser à un engagement, concernant le travail à la maison, de la part de l'élève et à un accompagnement et soutien de la part du parent.



CODE DE VIE

L'école de la Solidarité du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy accueille des élèves du préscolaire à la 5^e année. Elle se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes de 4 à 12 ans. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves, tout en s'assurant le partenariat des parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 150 jeunes.

L'encadrement mis en place à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place, tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur. Nous enseignons à nos élèves à « réparer » leurs erreurs afin qu'ils améliorent leur conduite. Nous privilégions l'approche bienveillante.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. **« Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent. »**

Approuvé par le Conseil d'établissement le 6/05/2025.



CONSIGNES



VOICI LES CONSIGNES DE L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ
ET DU SERVICE DE GARDE « SCOLEIL »

A	<p style="text-align: center;"><u>Le respect des adultes</u></p> <p>J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.</p>
B	<p style="text-align: center;"><u>Le respect des pairs</u></p> <p>Je parle sur un ton modéré, sans sacrer, sans menacer et sans insulter. J'utilise des comportements pacifiques (non violents, sans intimidation et sans gestes obscènes).</p>
C	<p style="text-align: center;"><u>Le respect de l'horaire</u></p> <p>Je me présente à l'école et à mes cours au moment prévu.</p>
D	<p style="text-align: center;"><u>Le respect du travail</u></p> <p>Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.</p>
E	<p style="text-align: center;"><u>Le respect de l'environnement</u></p> <p>J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.</p>

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des moyens éducatifs seront pris pour remédier à la situation.



DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE UTILISÉS À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ



Mentions remises au gymnase à tous les mois.

BILLET COUP DE COEUR:

Gestes ou attitudes qui favorisent le mieux vivre ensemble en lien avec nos valeurs éducatives.

FICHE D'INFORMATION:

Informations acheminées à la direction et aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec une description de la situation observée et des moyens éducatifs appliqués.



Les 4 étapes pour régler mes conflits



1 Se calmer



2 Se parler
des faits et de nos sentiments



3 Chercher
des solutions possibles



4 Trouver
et s'entendre sur
une solution pacifique



Gestes Tolérance 0

- Menacer les pairs ou adultes.
- Attaquer physiquement les pairs ou adultes.
- Mettre la sécurité physique des autres en danger.
- Endommager l'environnement ou vandaliser le matériel à sa disposition.
- Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites.
- Voler des objets.
- Fuguer de l'école.

La direction ou la personne désignée peut utiliser

plusieurs types d'interventions :

- Présentation d'excuses
- Geste de réparation
- Démarche de responsabilisation
- Attribution d'une conséquence
- Suspension « interne » ou « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres...



Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison ou un compte-rendu sera transmis, afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps même en l'absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

Réglementation et mesures de sécurité

1. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école : l'élève doit porter des vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Le port des bottes est fortement recommandé tout au long de la saison hivernale jusqu'à ce que les conditions de la cour d'école permettent le port du soulier.

Par mesure de sécurité, les sandales de type "gougounes" et les talons hauts ne sont pas permis.

Afin d'éviter la perte de vêtements, nous vous recommandons d'inscrire le nom de votre enfant à l'intérieur.

Sont interdits à l'école : les vêtements trop courts ou marqués de symboles violents – tous les bijoux à connotation violente – chandails décolletés – gilets « bedaines ».

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, casquettes, tuques, chapeaux et bottes.

Pour l'éducation physique : vêtements conçus pour la pratique sportive, short, ou pantalon de sport, bas et espadrilles. Les jeans sont interdits ainsi que les bijoux. (S.V.P., laissez les bijoux et les montres à la maison.)



Conséquence prévue au non-respect de la règle (Pour les 4^e et 5^e année.)

Au 3^e oubli et les suivants : un costume de dépannage sera offert à l'élève. Si l'élève refuse de le porter, il devra effectuer un travail écrit relié à l'éducation physique.

N.B. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

2. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

Tous les objets et jeux provenant de la maison sont interdits (**sauf avec l'autorisation de l'enseignant et pour utilisation en classe uniquement**). Les montres intelligentes sont aussi interdites.

Il faut noter que l'école n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :
l'objet sera confisqué pour une période déterminée par l'adulte.

3. Soins du matériel scolaire et des jeux organisés

Tout le **matériel** doit être **transporté** dans un **sac**.



Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et en bon état.



Les **bureaux** et les **chaises** doivent être **gardés propres** et en **bon état**.

Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les jeux organisés devra être **respecté**.



Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'élève devra réparer ou rembourser le matériel
perdu ou endommagé ou autre.

INFORMATIONS

A. Horaire

PRÉSCOLAIRE	
AM : 8 h 07 à 11 h 31 PM : 12 h 51 à 14 h 08	
PRIMAIRE	
SURVEILLANCE	7 h 52
DÉBUT DES COURS	8 h 02
FIN DES COURS	11 h 31
SURVEILLANCE	12 h 48
DÉBUT DES COURS	12 h 51
FIN DES COURS	15 h 15

- **En tout temps, l'usage de la cour d'école est réservé aux élèves inscrits au service de garde, soit de 6h45 à 8h02, de 11h31 à 12h51 et de 14h08 à 17h30.**

L'école n'assure pas la surveillance des élèves se présentant sur la cour avant l'heure de surveillance indiquée ci-haut. Par mauvais temps, l'entrée se fera aux heures de surveillance et les élèves seront dirigés à leur classe.

B. 1) Circulation des élèves

Toutes les entrées se font en silence.

Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant et en silence.

Toutes les sorties se font rapidement, calmement.

2) Circulation des visiteurs

Dès votre arrivée à l'école, vous devez vous présenter au secrétariat.

Les visiteurs doivent avoir une autorisation pour circuler dans l'école.

C. Collations

L'école de la Solidarité croit aux vertus d'une bonne alimentation.

Seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers sont permis pour la collation.



D. Récréation

La cour d'école est séparée par zones.
Les élèves sont invités à y jouer en respectant les rotations par cycle

Par temps pluvieux : jeux d'intérieur en classe ou au gymnase.



E. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé en téléphonant au secrétariat ou par le portail parent.



F. Départ prématuré

Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être dit par les parents en téléphonant au secrétariat. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

G. Absence

Toute journée ou demi-journée **d'absence** doit être **motivée** par les **parents, avant 8h00 ou 13h00**, par le portail parent ou en laissant un message sur le répondeur de l'école.

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la protection de la jeunesse, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

H. Voyage à l'extérieur ou compétition sportive

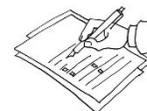
Nous vous demandons de toujours aviser à l'avance l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant lorsqu'il doit s'absenter pour une activité sportive ou pour un voyage.

L'enseignant n'est pas tenu de fournir des travaux à l'avance.

À son retour, l'élève sera responsable d'effectuer les travaux jugés essentiels par l'enseignant(e), dans un délai raisonnable et il n'y aura aucune reprise d'enseignement.

I. Distribution de médicaments

Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, l'ordonnance doit obligatoirement accompagner le médicament.



Le parent doit compléter et signer une fiche d'autorisation.

J. Maladie, blessure ou accident

Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical** est requis.

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.

Dans le cas d'une blessure ou d'un accident grave, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les premiers soins. Lorsque le transport par ambulance s'avère nécessaire, le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

Si le parent ne peut être rejoint, la décision sera prise pour le bien-être de l'élève.

K. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école à l'exception des campagnes prévues par le Conseil d'établissement.

L. Sinistre et urgence

Pour une évacuation d'urgence :

Chaque année, une pratique d'incendie et de confinement barricadé est prévue afin de bien préparer les élèves à cette éventualité.

Le lieu de rassemblement prévu lors d'une évacuation d'urgence est le Centre communautaire Henri St-Arnaud. Les parents doivent avoir rempli le formulaire de renseignements généraux sur lequel figurent les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.



M. Vélo, trottinette et planche à roulettes

La circulation à vélo, en trottinette ou en planche à roulettes est interdite sur la cour d'école. À son arrivée sur la cour d'école, l'élève doit marcher à côté de son vélo et aller le placer au support à vélo.

En aucun cas, l'école ne sera tenue responsable des bris ou des vols.

N. Service de garde

Lorsque votre enfant est inscrit au service de garde, vous devez aviser le service de tout changement en composant le (819) 840-4313, laissez un message sur la boîte vocale 24h/24h, et ce, même si l'école est avisée.

O. Stationnement

Les aires de stationnement doivent être respectées en tout temps. À la sortie des classes, veuillez stationner devant l'école sur la rue du Collège, afin d'éviter que les élèves passent à travers les autobus et ainsi assurer leur sécurité.

P. Animaux sur la cour d'école

Aucun animal n'est permis sur le terrain de l'école lors des heures de classe et du service de garde, sauf si l'élève a reçu une autorisation spéciale de son enseignant.



RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les autobus inscrits sur mon portail Mozaïk
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

***** Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE À L'ÉLÈVE :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit : – En lançant des objets;
– En bousculant ou poussant d'autres élèves;
– En nuisant à la conduite du chauffeur;
– En ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Code de vie concernant l'utilisation du matériel informatique de votre école

Le matériel informatique de votre école est destiné à un usage pédagogique seulement et est configuré afin d'obtenir des performances efficaces à cet effet. Tout autre usage nuira aux performances. Certains sites Internet sont bloqués intentionnellement.

Exemples de sites bloqués : Certains sites de jeux, des sites contenant des publicités, des sites avec du contenu offensant, à caractère sexuel ou incitant à la violence. Les médias sociaux tels Facebook, Twitter, MSN, Windows Live ou autres sont aussi bloqués. Si vous décidez d'utiliser ces derniers à votre domicile, sachez les utiliser de façon correcte et respecter les règles suivantes :

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code criminel* et la *Loi sur la protection du droit d'auteur*.
- Selon le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- Il y a atteint à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts.

De même façon, toute tentative d'**usurpation d'identité** (en utilisant un code d'accès appartenant à une autre personne), de **bris d'équipement** ou de **cyber intimidation** sera prise très au sérieux par la direction de l'école et des sanctions appropriées à l'offense seront alors appliquées.

J'ai lu ces directives, je suis d'accord et j'entends les respecter tant à mon école qu'à mon domicile.

Les autorisations sont envoyées pour signature
des parents dans le premier sac d'école au début de l'année.



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Le plan d'action implique tout le personnel; tous ont l'obligation d'agir et d'agir rapidement. Aussi, l'élève a l'obligation de contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

Lors d'un signalement ou d'une plainte, tout adulte témoin ou à qui on rapporte un acte pouvant s'apparenter à de l'intimidation et/ou de la violence se doit de faire une première intervention en écoutant l'élève ou les élèves dans un lieu discret.

Ensuite, l'adulte présente l'événement et identifie les élèves concernés à l'intervenant de l'école afin qu'il applique les actions lors de telles situations.

Celui-ci recueille avec précision les informations de l'événement. En toute confidentialité, il rencontre les élèves concernés : victime, auteur, témoin.

L'intervenant partage l'information à la direction avant sa rencontre avec les élèves concernés.

Si on détermine la présence de violence = intervention immédiate

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.

Si on soupçonne la présence d'intimidation = analyse plus poussée

- La direction et/ou l'intervenant rencontrent les élèves impliqués (victime, auteur, témoin);
- Rencontre en lieu privé avec les personnes concernées seulement avec un grand souci de confidentialité;
- Consultation du personnel concerné pour des précisions sur les relations avec les autres;
- Selon la gravité ou le caractère répétitif, la direction applique des sanctions disciplinaires, communique avec les parents et fait suivre le code rouge aux parents.



La direction rencontre les parents des élèves concernés, si elle le juge nécessaire ou à la demande des parents.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec 



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.